

RCS : DIEPPE
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00520
Numéro SIREN : 907 952 881
Nom ou dénomination : 2AF GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2021 sous le numéro de dépôt 2286



OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 100.0 (cent virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 2AF GESTION, SASU en formation dont le siège social sera situé à 33 Route De Fleury La Forêt 76220 Bézancourt FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 26/11/2021. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Arlette Lesure la somme de 100.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 24/02/2022 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le

29/11/2021



L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

2AF GESTION

Société par actions simplifiée

au capital de 100 €

Siège social : 33, route de Fleury-la-Forêt

76220 BEZANCOURT

Société en cours de constitution

Liste des souscripteurs

Identité ou désignation des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
Madame Arlette LESURE 33, route de Fleury-la-Forêt 76220 BEZANCOURT	100	100 €	100 €
Total	100	100 €	100 €

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la Société 2AF GESTION, ainsi que le versement de la somme de 100 € correspondant à la totalité du nominal desdits actions, est certifié exact, sincère et véritable par Arlette LESURE.

Fait à Bezancourt

le 1er octobre 2021

signature du Président



2AF GESTION
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital : 100 €
Siège social : 33, route de Fleury-la-Forêt 76220 Bézancourt

STATUTS



La soussigné(e) LESURE Arlette

née le 18 janvier 1963 à Bapaume (62)

demeurant au 33, route de Fleury-la-Forêt 76220 Bézancourt

de nationalité française

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique

La société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil aux personnes physiques ou morales dans la stratégie, la gestion, la comptabilité, la finance, la production, l'informatique, le commercial, les moyens de traitement de l'information ainsi que dans tout autre domaine de leurs activités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes sociétés, groupements d'intérêt économique ou autres entités, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements, d'alliance ou autrement ;
- et plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'une GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle peut prendre sous toutes formes, tout intérêt et participation dans toutes autres sociétés ou entreprises, française ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.



Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : 2AF GESTION.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société mentionnent la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », et indiquent le montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 33, route de Fleury-la-Forêt 76220 Bézancourt.

Il pourra être transféré au sein du même département par simple décision du président, et en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée telle que prévue par la loi ou dans les statuts, ou prorogation.

L'associé unique décide de la prorogation de la société.

TITRE 2 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 – Apports

Apport en numéraire

L'associé unique apporte à la société la somme de 100 € (Cent euros).

Le capital de 100 euros a été déposé au crédit d'un compte ouvert auprès d'OLINDA SAS, pour le compte de la société en formation, le 29 novembre 2021.

Article 7 – Capital social

Le capital social est de 100 euros (Cent euros).

Il se compose de 100 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie et dévolues à l'associé unique.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Transmissions des actions

Tant que la société est unipersonnelle, les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

TITRE 3 – DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 – Président de la Société

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, dans les conditions prévues dans les présents statuts.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.



Cessation des fonctions

L'associé unique peut révoquer le président sans motif, sous réserve d'un préavis de 1 mois à compter de l'information du président.

Le président peut démissionner sans motif, à condition de respecter un préavis de 1 mois à compter de la notification de sa démission à la société.

Pouvoirs

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le président ne peut accomplir les actes suivants qu'après autorisation expresse de l'associé unique.

Article 11 – Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est facultative, l'associé unique décide ou non de procéder à de telles désignations.

Article 12 – Conventions réglementées

Toute convention, intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le président associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

TITRE 4 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 13 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le président ;
- nommer les Commissaires aux comptes le cas échéant ;
- décider la transformation de la société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- dissoudre la société.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.



TITRE 5 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, pour une durée de 15 mois et se terminera le 31 décembre 2022.

Article 15 – Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également le rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 16 – Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie des dividendes mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 6 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 17 – Dissolution – Liquidation de la Société

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le(s) Liquidateur(s) représente la société pendant toute la période de liquidation. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et le passif. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique à concurrence de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.



TITRE 7 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 18 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Madame Arlette LESURE, demeurant au 33, route de Fleury-la-Forêt – 76220 BEZANCOURT
née : le 18 Janvier 1963 à Bapaume (62)

de nationalité Française

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 19 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraîne de plein droit reprise par la Société desdits actes.

Article 20 – Formalités de publicité et immatriculation

Le président, tel que désigné par acte séparé, a tous pouvoirs pour procéder aux actes de publicité et d'immatriculation de la société.

Fait à Bézancourt, le 29 novembre 2021

En autant d'exemplaires originaux nécessaires aux formalités de constitution de la société.

Signature de l'associé unique :

LESURE Arlette

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arlette Lesure', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

FRAIS AVANT CREATION 2AF GESTION

NOMS	DATE	LIBELLES	HT	TVA	TTC
MAC PRO	13/01/2020	ORDI	1124,58	224,91	1349,49
HOUSE MAC	13/01/2020	HOUSE	23,74	4,75	28,49
SUPER U	24/01/2021	SCANDISK SAUVEGARDE	64,17	13,8	77,97
SUSHI YAKI	16/09/2021	REPAS EDOUARD KYVIOS	17,26	1,73	18,99
LEROY MERLIN	14/08/2021	RENOV BUREAU	88,34	6,46	94,8
LEROY MERLIN	13/08/2021	RENOV BUREAU	32,32	6,46	38,78
ALDI	09/07/2021	PLASTIFIEUSE DOSSIERS	19,16	3,83	22,99
TRAIN	06/10/2021	AR CABINET KYVIOS	27,20	0,00	27,20
ADMI	22/09/2021	IMPRIMANTE	183,33	36,66	219,99
TOTAL			1580,10	298,60	1878,70

le 29/11/2021

